

TE38

COMITE SYNDICAL du 13 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-036

Statuts - Evolution du périmètre

Le lundi 13 mars 2023, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 109 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 109 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la décision n° 2023-007 du Bureau du 09 janvier 2023 relative au transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » à TE38 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 février 2023.

La communauté de Communes suivante a sollicité TE38 afin d'intégrer son collège n° 3 :

	Collectivité demandeuse	Date de délibération	Territoire
1	COLL'in Communauté	15 décembre 2022	Territoire 2

Il est proposé d'accepter l'adhésion de cette communauté de Communes au titre de la compétence « mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie, en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie » en application de l'article 2.1.2 des statuts de TE38.

Le nombre d'adhésions global est de 458 communes, 14 établissements publics de coopération intercommunale - dont Grenoble Alpes Métropole - et le Département de l'Isère.

Par ailleurs, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer le transfert de cette compétence acté par le Bureau du 09 janvier 2023 :

Collectivité	Compétence
AURIS EN OISANS	Transfert IRVE au 01 février 2023
BONNEFAMILLE	Transfert IRVE au 01 février 2023

CHASSE SUR RHONE	Transfert IRVE au 01 février 2023
VILLARD REULAS	Transfert IRVE au 01 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (119 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

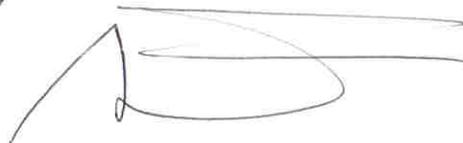
- D'accepter l'adhésion de la communauté de communes COLL'in Communauté à TE38 ;
- De prendre acte du transfert de la compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)